

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION DES
TARIFS DE
CONSULTATION DU
PSYCHOLOGUE AU
CENTRE
MUNICIPAL DE
SANTÉ

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE CONSULTATION DU PSYCHOLOGUE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Compte-tenu de la revalorisation des actes médicaux et paramédicaux, des tarifs actuellement appliqués en cabinet libéraux et Maisons de santé et de l'inflation depuis 2010, il est proposé une nouvelle grille de tarification du psychologue du Centre municipal de santé.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- ARTICLE 1 :** Décide que le tarif de la consultation de psychologue s'élève à 35 €.
- ARTICLE 2 :** Décide que ce tarif est fixé à 20 € pour les bénéficiaires de la Couverture sociale solidaire les personnes privées d'emploi, les bénéficiaires de l'AAH, les Seniors percevant l'allocation de solidarité aux personnes âgées.
- ARTICLE 3 :** Décide que ce tarif est fixé à 5 € pour les bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat, et les personnes adressées par le service insertion.
- ARTICLE 4 :** Décide que ce tarif est fixé à 30 € en cas de déplacement à domicile.
- ARTICLE 5 :** Autorise le médecin directeur, sur proposition du psychologue, à moduler, à titre exceptionnel, les tarifs en fonction de la situation sociale du patient.
- ARTICLE 6 :** Dit que toute consultation non excusée dans les 24h qui précède est due et sera facturée, afin de réduire autant que possible l'absentéisme dans un contexte très dégradé d'offre de soin en santé mentale. En effet une absence non justifiée porte préjudice aux patients inscrits sur la liste d'attente du psychologue.
- ARTICLE 7 :** Dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'année correspondante.
- ARTICLE 8 :** Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine Saint Denis, Mme la Trésorière municipale de la Ville des Lilas.

Délibération votée par vingt-quatre (24) voix en faveur, aucune voix contre et quatre (4) abstentions.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Lionel PRIMAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D79-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.